

**CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE  
PAR UNE INSTALLATION LAUREATE DE L'APPEL D'OFFRES « INSTALLATION DE  
PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR D'ENERGIES RENOUVELABLES EN  
AUTOCONSOMMATION DE MARS 2017 »  
CONTRAT N° .....**

**CONDITIONS PARTICULIERES  
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES  
« FA17CR V1 »**

*Le présent Contrat est conclu en vertu de la notification des lauréats à l'appel d'offres fixant les conditions de complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée comprise entre 100 et 500 kW.*

Les pièces constitutives du Contrat sont :

- les conditions particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur ;
- la notification de désignation en tant que lauréat de l'appel d'offres ;
- l'attestation de conformité (cf. annexe 2 des conditions générales) ;
- Les conditions générales "FA17CR v1" relatives au complément de rémunération de l'énergie électrique produite par des installations lauréates de l'appel d'offres « Installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables de mars 2017 » ;
- le cahier des charges de l'appel portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation n°2017/S 054-100223, dans sa version en vigueur à la date limite de remise de l'offre ainsi que les questions réponses rendues publiques.

*En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus.*

*Le Producteur et le cocontractant reconnaissent avoir une parfaite connaissance des pièces constitutives du Contrat.*

**Entre**

**ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 1 505 133 838 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris 8ème, dénommée ci-après « **le cocontractant** »

**Et**

....., inscrit(e) au registre du commerce et des sociétés sous le n°....., dont le siège social est situé : ....., dénommé(e) ci-après « **le Producteur** »

Le cocontractant :

Le Producteur :

---

## 1 – CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

---

### 1.1 Identification de l'installation

Nom de l'installation : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Commune : .....

Code SIRET de l'installation : ..... *(à supprimer si le Producteur est un particulier)*

### 1.2 Caractéristiques principales

Les caractéristiques principales de l'Installation sont décrites dans le formulaire de candidature à l'appel d'offres, et le cas échéant, dans la ou les demande(s) de modification. Elles sont complétées par l'information suivante :

- Puissance de l'Installation : ..... kW ;

---

## 2 PRIME

---

La prime P définie dans le formulaire de candidature à l'appel d'offres est égale à : ..... €/MWh HT.

*(Cas d'engagement à l'investissement participatif de la part du producteur)*

A l'achèvement de l'installation, le Producteur respecte l'engagement à l'investissement participatif, la prime P est alors majorée.

Le montant de la majoration est égal à 3 €/MWh *(à supprimer si le Producteur a respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par l'investissement participatif)*

Le Producteur ne respecte pas l'engagement d'investissement participatif, la prime P est alors minorée.

Le montant de la minoration est égal à 3 €/MWh *(à supprimer si le Producteur n'a respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par l'investissement participatif)*

*(Cas d'engagement de financement participatif de la part du producteur)*

A l'achèvement de l'installation, le Producteur respecte l'engagement de financement participatif, la prime P est alors majorée.

Le montant de la majoration est égal à 1 €/MWh *(à supprimer si le Producteur n'a respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par le financement participatif)*

Le Producteur ne respecte pas l'engagement de financement participatif, la prime P est alors minorée.

Le montant de la minoration est égal à 1 €/MWh *(à supprimer si le Producteur a respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par le financement participatif)*

Le cas échéant, conformément à l'article 7.2.1 du cahier des charges de l'appel d'offres et à l'article VI.1.2 des Conditions Générales « FA17 CR V1 », un coefficient de minoration est appliqué à la prime P si l'engagement concernant le taux d'autoconsommation de l'installation n'est pas respecté.

---

Le cocontractant :

Le Producteur :

---

**3 DATE DE PRISE D'EFFET, DUREE DU CONTRAT**

---

Conformément aux dispositions de l'article IV des Conditions Générales :

- la date de prise d'effet du Contrat est le .....
- la date de fin du Contrat est le.....

Le Producteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales " FA17CR V1" et leurs annexes jointes et en accepter toutes les dispositions.

Le présent Contrat est formé à la date de sa signature et est soumis aux dispositions réglementaires applicables à cette date.

Fait en deux exemplaires, à.....,

**LE COCONTRACTANT**

Représenté par  
En sa qualité de  
Le .....

**LE PRODUCTEUR**

Représenté par  
En sa qualité de  
Le .....

---

Le cocontractant :

Le Producteur :